

## Délibération 16\_DIRECO\_DGS\_02

## CONSEIL REGIONAL

30 juin et 1er juillet 2016

## DELIBERATION

**Pour un nouveau panorama portuaire au service de l'économie et du développement régional**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 7 juin 2016, s'est réuni en séance plénière le jeudi 30 juin 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (départ à 18 heures retour à 19 heures), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (départ à 18 heures), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL (arrivée à 16 heures 30), Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (départ à 17 heures), Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN (départ à 19 heures 30), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES (départ à 20 heures), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (départ à 17 heures retour à 19 heures 45), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Gérard LAHELLEC de 18 heures à 19 heures), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18 heures), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 16 heures à 16 heures 30), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Jean Michel LE BOULANGER à partir de 16 heures 40), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Maxime PICARD), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona

BRAS), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 19 heures 30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Martin MEYRIER), Madame Catherine SAINT-JAMES (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 20 heures), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN de 17 heures à 19 heures 45), Madame Renée THOMAIDIS (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et développement technologique de France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13 ;

Vu le décret n°83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 20 juin 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Économie, agriculture et mer, Europe ;

Vu l'amendement adopté

Et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

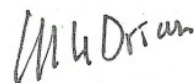
(Le groupe Front national vote contre)

**- DE FAIRE ÉVOLUER LE PÉRIMÈTRE de la candidature de la Région aux ports listés en annexe 1 et de modifier en conséquence la délibération n°16\_DGS\_01 approuvée lors de la session du 25 mars 2016 ;**

**- D'AUTORISER LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL À ENGAGER toutes démarches nécessaires au transfert de compétences de ces ports ;**

**- D'APPROUVER LE PROJET D'ACCORD en annexe 2 et de m'autoriser à le signer avec les Départements du Finistère et des Côtes d'Armor.**

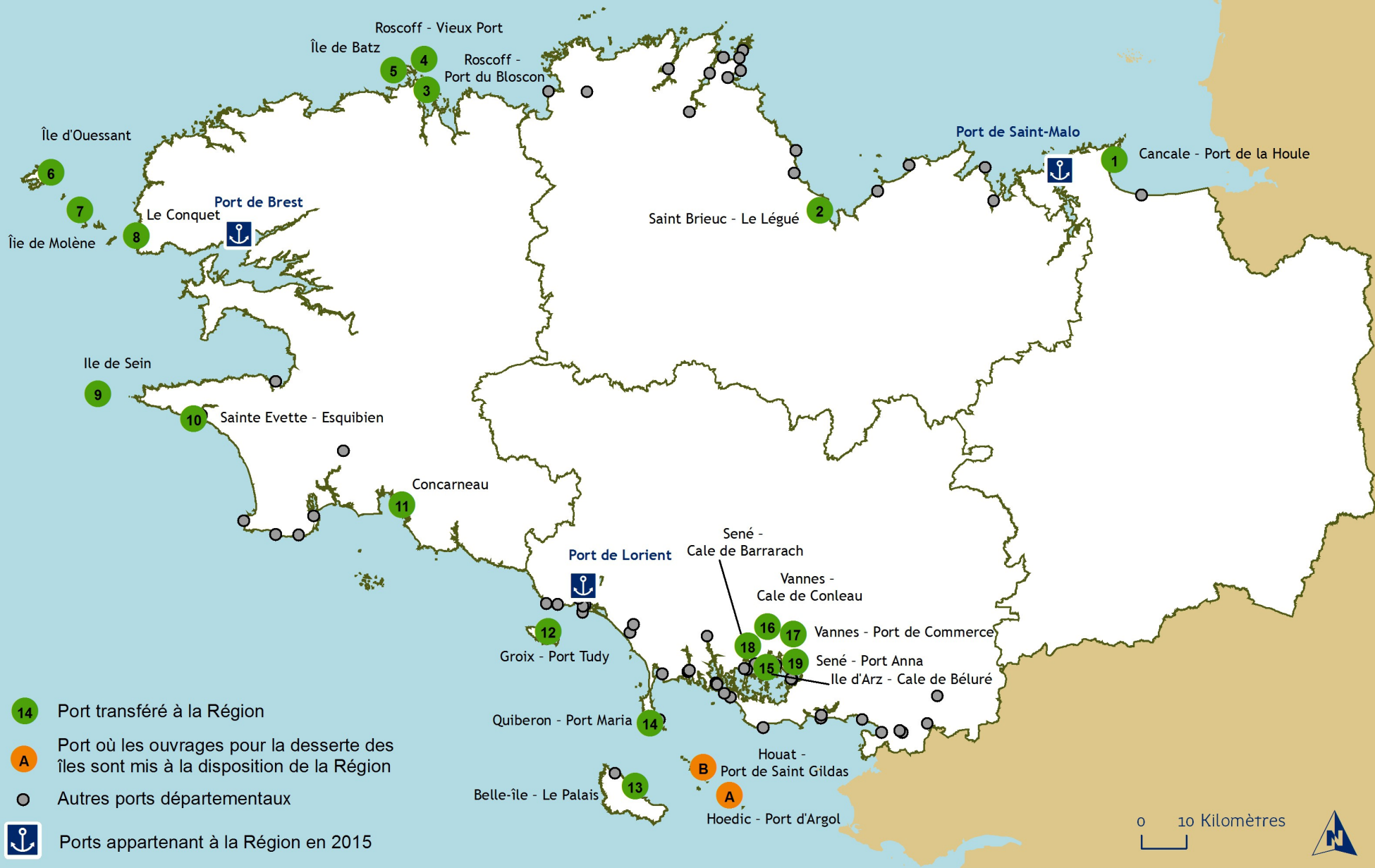
Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

# Panorama des ports régionaux

(candidature dans le cadre de la loi NOTRe)



- 14 Port transféré à la Région
- A Port où les ouvrages pour la desserte des îles sont mis à la disposition de la Région
- B Autres ports départementaux
- ⚓ Ports appartenant à la Région en 2015

0 10 Kilomètres



Envoyé en préfecture le 06/07/2016  
 Reçu en préfecture le 06/07/2016  
 Réalisation : @ : sources :  
 ID : 035-233500016-20160630-DIRECO\_DGS\_02-DE

## Autres ports départementaux

### Département du Morbihan

Commune	Port
BEGANNE – NIVILLAC – PEAULE	Port de Foleux
LA ROCHE BERNARD – FEREL – MARZAN	La Roche Bernard
ARZAL – CAMOËL - FEREL	Arzal – Camoël
CAMOËL	Vieille Roche
PENESTIN	Tréhiguier
BILLIERS	Port de Penlan
DAMGAN	Port de Pénerf
LE TOUR DU PARC	Cale de Pencadéic
SARZEAU	Port de St-Jacques
ARZON	Port du Crouesty
ARZON	Port Navalo
SAINT ARMEL	Cale du Passage
SENE	Cale du Passage
SENE	Cale de Badel
SENE	Cale de Langle
ARRADON	Port d'Arradon
ILE AUX MOINES	Port de l'Île aux Moines
BADEN	Port Blanc
AURAY	Port de St-Goustan
LOCMARIAQUER	Cale du Bourg
LOCMARIAQUER	Cale du Guilvin
LA TRINITE SUR MER	Port de la Trinité
LA TRINITE SUR MER	Cale de Kérisper
CARNAC	Cale du Po
QUIBERON	Port Haliguen
SAUZON	Port de Sauzon
HOUAT	Port de Saint Gildas
HOEDIC	Port d'Argol
HOEDIC	Port Lacroix
ETEL	Port d'Etel
BELZ	Port Niscop
GAVRES	Ban Graves
GAVRES	Port Guerh
PORT LOUIS	Locmalo
PORT LOUIS	le Driasker
PORT LOUIS	Cale de Lohic
LOCMIQUELIC	Sainte Catherine
LOCMIQUELIC	Cale de Pen Mané
LARMOR PLAGE	Cale de Kernevel
PLOEMEUR	Port de Lomener
PLOEMEUR	Kerroch

### Département du Finistère

Commune	Port
QUIMPER	Port de Corniguel
LOCTUDY	Port de Loctudy
LESCONIL	Port de Lesconil
LE GUILVINEC	Port du Guilvinec Léchiagat
SAINT GUENOLE	Port de St-Guenole Penmarc'h
AUDIERNE	Port d'Audierne-Plouhinec
DOUARNENEZ	Port de Douarnenez

### Département des Côtes d'Armor

Commune	Port
TREDREZ – LOCQUEMAUX	Port de Locquemaux
LANNION	Port de Lannion
TREGUIER	Port de Tréguier
PONTRIEUX	Port de Pontrieux
LEZARDRIEUX	Port de Lézardrieux
LOGUIVY DE LA MER	Port de Loguivy
BREHAT	Port Clos
BREHAT	Port de l'Arcouest
PORS EVEN	Port de Pors Even
PAIMPOL	Port de Paimpol
SAINT QUAY PORTRIEUX	Port de St-Quay-Portrieux
BINIC	Port de Binic
DAHOUET	Port de Dahouet
ERQUY	Port d'Erquy
SAINT CAST – LE GUILDOR	Port de St-Cast
SAINT CAST – LE GUILDOR	Port du Guildo

### Département d'Ille et Vilaine

Commune	Port
LE VIVIER SUR MER	Port du Vivier sur Mer



# Accord de coopération portuaire

*Pour des ports de commerce et de pêche au service de l'économie et du développement régional*

La Bretagne est la première région maritime de France. La mer structure son territoire et son économie. Elle est un atout majeur dont les acteurs publics se sont saisis. La création, en 2006, de la Conférence Régionale Mer et Littoral (CRML) a été un acte majeur dans la capacité de la Bretagne à appréhender l'enjeu maritime.

Le littoral de la Bretagne est une richesse. Les très nombreux ports qui le jalonnent sont autant de points d'appui pour la mise en œuvre de la stratégie régionale mer et littoral (SRML) que la CRML a décidé d'élaborer en 2016.

Maillon de la structuration logistique bretonne, élément de la compétitivité de la filière pêche, outil d'aménagement du territoire, vecteur de création d'activités en mer, les ports sont multiples, divers et souvent sources de plusieurs activités qui en font un levier déterminant de l'aménagement et de l'économie du territoire.

Le conseil régional de Bretagne, le conseil départemental des Côtes d'Armor et le conseil départemental du Finistère sont aujourd'hui autorités portuaires des principaux ports de commerce et de pêche de Bretagne.

Conscientes de ce que représentent ces ports pour l'économie, l'aménagement et la solidarité du territoire, les trois collectivités entendent se saisir de la loi portant Nouvelle Organisation Territorialisée de la République (loi NOTRe) pour dessiner une nouvelle cartographie portuaire contribuant au développement des ports de Bretagne, sur les activités de commerce et de pêche.

C'est dans cet objectif qu'elles concluent un accord de coopération, fondant une dynamique portuaire au service des enjeux de performance du système logistique, de compétitivité, de cohérence et de complémentarité des outils portuaires, de valorisation et de développement de la pêche en Bretagne.

Cet accord de coopération porte sur les ports constituant l'armature régionale des ports de commerce<sup>1</sup> et des ports de pêche. Il est complémentaire des dynamiques de coopération que chacune des trois collectivités porte, seule ou ensemble, avec d'autres collectivités dans d'autres domaines portuaires tels que la plaisance.

<sup>1</sup> Dans l'ensemble du présent accord, les ports de commerce intègrent les ports ayant une activité de construction et de réparation navale

## Le système des ports de commerce

### Éléments de diagnostic

Avec 7,5 millions de tonnes de marchandises échangées au départ et à destination des principaux ports de commerce bretons, la Bretagne traite un trafic comparable à certains ports nationaux et représente environ 8 % du volume de marchandises des ports décentralisés. Les typologies de marchandises traitées dans les ports de commerce bretons reflètent l'activité économique régionale : agroalimentaire, énergie, vracs de construction, engrais.

En fonction de l'utilisation et de l'organisation de chacune des filières, le port permet de répondre aux besoins des chargeurs, de répondre aux besoins des territoires et à la nécessité de se positionner dans une chaîne logistique et de transport nationale et internationale.

En particulier, les activités des ports du Nord de la Bretagne (Roscoff Bloscon, Le Légué et Saint-Malo) permettent d'acheminer au plus près des bassins de consommation des marchandises pondéreuses à faible valeur ajoutée (sables, vrac agroalimentaire). Les surcoûts de transport qui pourraient déstabiliser l'ensemble des filières économiques concernées sont évités et les émissions de gaz à effet de serre limitées.

S'agissant du trafic passager, les ports de Saint-Malo et de Roscoff Bloscon (33 % du trafic en Manche Ouest) proposent des destinations complémentaires (Irlande, Sud du Royaume-Uni, Îles anglo-normandes) sur un trafic ferry transmanche fortement polarisé entre d'une part les ports de la Manche Ouest (Roscoff Bloscon, Saint-Malo, Cherbourg et Caen), et d'autre part les ports de la Manche Est (Calais en premier lieu), qui concentrent la part principale du trafic.

Ainsi, les principales caractéristiques du système portuaire et logistique breton qui avaient été identifiées dans la stratégie portuaire régionale (complémentarité, dépendance aux industries directement installées sur le port, enjeu de la qualité de la connexion terrestre et rôle de port refuge) en font un système interdépendant dans une économie et un territoire régional marqués par leur situation périphérique maritime.

Pilier de l'économie bretonne, la filière de l'industrie navale bretonne se situe à la deuxième place nationale en nombre d'entreprises (117) et d'emplois (11600) après la région PACA. Les plus grands donneurs d'ordre sont présents en Bretagne : DCNS, Thalès, Damen, Meunier, Piriou et Timolor.

Elle recouvre néanmoins des activités très différenciées selon la nature des navires construits ou accueillis : construction de navires de plaisance de haute technologie ou de navires marchands spécialisés, réparation navale locale du service aux bateaux de pêche, de plaisance ou de desserte des îles d'une part et réparation navale industrielle (le port de Brest étant le premier site civil de réparation navale en France) d'autre part. Ainsi, l'offre de réparation navale locale doit être répartie sur l'ensemble des ports bretons afin de soutenir les activités de pêche, de transport de passagers ou de plaisance.

S'agissant de la réparation navale industrielle, celle-ci faisant actuellement l'objet de différents projets de renforcement de capacité ou de remise aux normes, dans un contexte récent de croissance du marché civil et militaire de la construction et de la réparation navale, une approche systémique de la filière est nécessaire pour permettre une réponse capacitaire adaptée au niveau de la demande internationale. La « stratégie portuaire régionale » soulignait notamment la complémentarité des capacités des différents ports de Bretagne.

### Les collectivités s'engagent

#### Un réseau régional des ports de commerce

Les trois collectivités décident d'encourager le développement du système portuaire « commerce » composé des ports de Saint-Malo, du Légué, de Roscoff Bloscon, de Brest, de Concarneau et de

Lorient, afin de concevoir et de mettre en œuvre les synergies internes à ce système portuaire, et en particulier :

- Saint-Malo et Le Légué, s'agissant de la desserte de l'hinterland de la Bretagne Nord ;
- Saint-Malo et Roscoff Bloscon pour ce qui concerne le trafic « passagers » ;
- Brest, Concarneau et Lorient pour ce qui concerne la construction et la réparation navale.

Pour ce faire, le conseil régional de Bretagne dispose déjà de la propriété des ports de Saint-Malo, Brest et Lorient. Le Conseil départemental du Finistère et le Conseil régional de Bretagne s'accordent pour que soit transférée à ce dernier la propriété du port de Concarneau et la compétence aménagement/entretien/gestion du port de Roscoff Bloscon. Le Conseil départemental des Côtes d'Armor et le Conseil régional de Bretagne s'accordent pour que soit transférée à ce dernier la compétence aménagement/entretien/gestion du port du Légué. Le Conseil régional de Bretagne deviendra donc autorité délégante de ces six ports, pour lesquels il associera les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère à la stratégie développée.

### **Des coopérations territoriales renforcées**

Les trois collectivités partagent la préoccupation que cette évolution du régime de compétence et de propriété s'inscrive dans les coopérations ou synergies territoriales qu'elles ont pu, chacune, développer dans leurs responsabilités portuaires.

C'est ainsi que le syndicat mixte du Grand-Légué, réunissant le Département des Côtes d'Armor et Saint-Brieuc Agglomération, sera élargi au Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte du Grand Légué restera l'instance de concertation sur l'ensemble du port et l'autorité portuaire sur le port de plaisance du Légué, par transfert de compétence du Conseil régional. Le syndicat mixte du Grand Légué, qui ne sera pas autorité portuaire sur les parties relevant du commerce, de la réparation navale et de la pêche, continuera de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération « 4<sup>ème</sup> quai ». Le Conseil départemental sera un acteur majoritaire du Syndicat Mixte du Grand Légué et la présidence du syndicat mixte sera confiée à un représentant du département. Ses statuts seront modifiés en conséquence. Les modalités du transfert tiendront bien évidemment compte de ces dispositions. Elles permettront en particulier le maintien des personnels des écluses dans les services départementaux.

C'est également ainsi que, s'agissant du port de Concarneau, afin de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance, le conseil régional sera membre du syndicat mixte des ports pêche-plaisance de Cornouaille qui sera créé. Son adhésion se fera au titre de sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance. Ce périmètre est délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte. Le syndicat mixte deviendra autorité portuaire, et donc délégante, pour la partie pêche/plaisance du port de Concarneau. Les modalités du transfert tiendront bien évidemment compte de ces dispositions.

## **Le système des ports de pêche**

### **Eléments de diagnostic**

La Bretagne compte 152 sites de débarquement officiels de produits de la pêche dont treize sont équipés d'une halle à marée. La Région Bretagne est propriétaire de trois ports de pêche (tous équipés d'une halle à marée) et les Départements sont compétents ou propriétaires de 44 ports de pêche (14 en Finistère dont 7 équipés d'une criée, 20 dans le Morbihan dont 1 avec criée, 9 en Côtes d'Armor dont 2 équipés d'une criée et 1 en Ille-et-Vilaine dont aucun avec criée).

En 2015, les halles à marée ont assuré la commercialisation d'environ 95 000 t pour une valeur de 305 M€ (non comptabilisation du hors-criée transitant par ces ports). En dehors des algues, le hors-criée représenterait environ 20 % de la pêche fraîche bretonne.

Par ses fonctions et les emplois présents, le port de pêche est un élément structurant de l'aménagement du territoire. La place portuaire équipée d'une halle à marée est un élément stratégique de l'économie maritime. Elle est à la fois un lieu d'abri, d'armement des navires, de commercialisation et de valorisation des produits. En Bretagne, les halles à marée jouent un rôle déterminant dans l'économie de la filière pêche en tant que fournisseurs de services pour l'amont et l'aval de la filière. Par la prise en charge des produits, leur valorisation (conservation de la qualité, tri, commercialisation...), certaines fonctions portuaires participent à la rentabilité des entreprises de pêche et au revenu du producteur. Avec la nouvelle Politique Commune des Pêches (PCP), le port occupe un rôle pivot pour l'enregistrement des produits, en particulier pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

L'élaboration du Plan Régional de Développement des Ports de Pêche pour 2007-2014 ainsi que la démarche de concertation menée par la Région Bretagne en 2012 sur l'amélioration des conditions de la première commercialisation des produits de la pêche ont montré l'existence d'un système « pêche fraîche » breton qui dépasse d'ailleurs le cadre de la Bretagne (cas des approvisionnements nationaux et européens, des débarquements avancés...). La Bretagne compte un important tissu de mareyeurs et de transformateurs avec des places commerciales de première importance (Lorient, Cornouaille...).

Ce système se décline en une multitude de modes de débarquement, de première mise en marché et d'approvisionnement. Il en résulte de nombreuses relations entre les opérateurs de la première commercialisation bretonne entraînant des relations interportuaires avant et après la première mise en marché.

La fragmentation des responsabilités et compétences portuaires rend difficile pour la puissance publique d'agir de manière structurée sur la chaîne de valeur de la filière et de garantir dans la durée la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures. L'organisation actuelle ne permet pas d'améliorer efficacement la logistique, de mettre en réseau les criées, de simplifier les circuits de commercialisation et de travailler sur le marketing.

Ainsi, au regard de l'existence d'un système breton de la pêche, l'échelle régionale apparaît comme pertinente pour mettre en place une stratégie et ainsi influencer sur la filière, stratégie déclinée localement par les autorités portuaires.

## **Les collectivités s'engagent**

### **« Pêche de Bretagne », structure de coopération renforcée au service du développement de la pêche en Bretagne**

Dans le cadre d'une gouvernance partagée et rénovée, les trois collectivités entendent poser les bases d'une coopération portuaire à l'échelle régionale dans le secteur de la pêche pour optimiser et développer le système des ports de pêche de Bretagne et contribuer ainsi à la valorisation de la pêche de Bretagne.

Cette coopération s'inscrit dans le schéma des compétences portuaires que les trois collectivités, prenant acte des candidatures exprimées sur les ports de pêche, décident de retenir s'agissant des activités de pêche :

- Conseil départemental des Côtes d'Armor : Erquy, Saint-Quay, ainsi que les autres ports de pêche des Côtes d'Armor non équipés de halles à marée ;
- Conseil départemental du Finistère : le Guilvinec-Lechiagat, Saint Guénolé Penmarc'h, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, ainsi que Douarnenez et Audierne (hors partie Sainte Evette),



- Conseil régional de Bretagne : Saint-Malo, Roscoff Bloscon, Le Conquet, Brest, Concarneau, Lorient, Quiberon, ainsi que Cancale.

Elle repose sur la mise en place d'une structure de coopération, dont les trois collectivités seront membres fondateurs avec le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui sera créé, étant entendu qu'elles proposeront à Lorient Agglomération, acteur majeur du port de pêche de Lorient, de se joindre à elles pour la création de cette entité, qu'elles dénommeront « Pêche de Bretagne ».

Les missions de « Pêche de Bretagne » seront *a minima* les suivantes :

1. coordonner, concerter les autorités concédantes pour faciliter l'adaptation des ports à la mutation prévue des différents secteurs et définir le cadre de mise en œuvre de la stratégie régionale au plan local. A ce titre :
  - a. coordonner les investissements portuaires structurants sur les différentes places portuaires, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) ;
  - b. définir une stratégie d'optimisation et de promotion des services portuaires et interportuaires ;
  - c. définir un cadre de coordination des grilles tarifaires et des règlements d'exploitation des halles à marée ;
  - d. promouvoir la mise en œuvre des normes de tri et d'agrèage, inciter les acteurs à l'intégration d'une démarche qualité ;
  - e. développer une stratégie commerciale, et en particulier l'amélioration de la préannonce des apports, la promotion et le confortement du positionnement marketing des produits issus de la pêche ;
  - f. rechercher des partenariats avec les ports français, européens ou étrangers ;
  - g. renforcer la contribution de la pêche au développement touristique de La Bretagne et de ses territoires.
2. observer et suivre l'évolution des activités de la filière pêche sur le littoral breton et favoriser la synergie entre structures connexes (pôle de compétitivité, associations (Association du Grand Littoral Atlantique...), réseau de partenariat entre acteurs socio-économiques et scientifique de la pêche et de l'aquaculture en Bretagne...),
3. faire un lien avec les acteurs privés de la filière pêche (producteurs, mareyeurs...) afin de définir le socle de la stratégie régionale de développement de la pêche bretonne permettant aux entreprises d'assurer leur pérennité et leur développement dans un contexte mouvant

Les membres fondateurs auront compétences liées avec les décisions prises à l'unanimité par « Pêche de Bretagne », et en particulier pour les missions présentées au 1. ci-dessus.

Outil régional structurant de la coopération et de la valorisation pour la pêche sur tout le territoire, « Pêche de Bretagne » associera, via une commission d'orientation, les délégataires, l'Etat, les acteurs privés de la filière pêche et produits de la mer.

Le statut juridique de « Pêche de Bretagne » sera celui d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), en ce que, personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, il permet d'institutionnaliser un partenariat, sans transfert de compétence, pour coordonner et cadrer l'action publique.

Compte tenu des compétences du conseil régional de Bretagne de chef de file du développement économique et d'autorité de gestion déléguée du FEAMP, la présidence de « Pêches de Bretagne » sera confiée à un représentant de la collectivité régionale.

### **Des systèmes portuaires territoriaux renforcés dans leurs synergies**

La création de « Pêche de Bretagne » permet de répondre aux enjeux pertinents à l'échelle régionale. D'autres coopérations ou synergies sont à mettre en œuvre sur des échelles plus locales.

C'est ainsi que, s'agissant des ports des Côtes d'Armor, le Conseil régional et le Conseil départemental prendront les dispositions pour que soit maintenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la concession globale des ports des côtes d'Armor contractée en 2014 par le conseil départemental. Ils acteront par la suite des évolutions de cette concession dans l'objectif de développer les synergies pour les activités de commerce d'une part et pour les activités de pêche d'autre part. Les évolutions de cette concession garantiront le maintien des synergies entre le port du Légué et les ports de Tréguier et Pontrieux pour leurs activités de commerce.

C'est également ainsi que, s'agissant de la Cornouaille, le Conseil départemental du Finistère et le Conseil régional prendront les dispositions permettant la mise en place de synergies entre les ports de pêche plaisance en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte de gestion départemental Cornouaillais des ports mixtes pêche/plaisance à dominante pêche.

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille associera :

- le Conseil départemental du Finistère au titre de sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne (hors partie Sainte Evette), Saint-Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, et Loctudy-Ile Tudy ;
- le Conseil régional de Bretagne au titre de sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre est délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte.
- les EPCI au titre de leur compétence économique et pour le lien avec leurs membres sur les réflexions d'interface ville-port.

Le syndicat mixte, autorité portuaire et donc autorité concédante, aura pour objet :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion, des ports mixtes pêche/plaisance à dominante pêche de Douarnenez, Audierne (hors partie Sainte Evette), Saint-Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau en déclinaison pour la pêche, des orientations fixées par le GIP « Pêche de Bretagne », et pour la plaisance, des orientations de la politique départementale en matière de nautisme et de son Livre Bleu en particulier ;
- l'intégration des activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local ;
- l'intégration du développement portuaire dans les interfaces ville-port.

La gouvernance « Ports de Cornouaille » ainsi mise en place :

- permettra de prendre en compte les préoccupations des acteurs publics péri-portuaires qui souhaitent une meilleure intégration des activités portuaires dans le tissu économique local ;
- sera garante de financements mutualisés ;
- permettra de mettre en œuvre une gestion inter portuaire et mixte pêche-plaisance, stratégie retenue dans l'étude de développement des ports départementaux comme la plus pertinente pour le dynamisme et la complémentarité des places portuaires.

Compte tenu de la compétence portuaire du Conseil départemental du Finistère sur l'ensemble des ports concernés, à l'exception du port de Concarneau, la présidence du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sera confiée à un représentant de la collectivité départementale.

## **Une nouvelle cartographie des compétences au service du développement portuaire**

Compte tenu des candidatures exprimées, notamment sur les ports n'ayant pas fait l'objet d'une candidature départementale (Corniguel dans le Finistère et le Vivier-sur-mer en Ille-et-Vilaine), et des échanges que le Conseil régional a pu avoir avec le Département du Morbihan, ainsi qu'avec Quimper pour le port du Corniguel, les trois collectivités entendent dessiner ainsi un nouveau

panorama portuaire au sein duquel elles mettront en œuvre toutes les dynamiques de coopération et de développement ci-dessus présentées :

- Conseil départemental des Côtes d'Armor : Locquémau, Lannion, Tréguier, Pontrieux, Lézardrieux, Loguivy, Arcouest, Port Clos, Pors Even, Paimpol, Saint-Quay, Binic, Dahouet, Erquy, Saint-Cast – le Guildo, le Syndicat Mixte du Grand Légué ;
- Conseil départemental du Finistère : Audierne (hors partie Sainte Evette), Saint Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Douarnenez, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil ;
- Conseil régional de Bretagne : Saint-Malo, Le Légué (en lien avec le Syndicat Mixte du Grand Légué), Roscoff Blocon, Roscoff Vieux Port, Brest, Concarneau, Lorient, Quiberon (Port Maria), Cancale, Le Conquet, Sein, Molène, Ouessant, Batz, Audierne (Sainte Evette), Groix, Le Palais, Ile d'Arz, Vannes, Séné.

Cet accord de coopération structurera les stratégies portuaires de chacune des collectivités, au service du développement de synergies à l'échelle locale et régionale, faisant de l'appareil portuaire breton un outil structurant de la compétitivité et du développement territorial.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**La Présidente  
du Conseil Départemental  
du Finistère**

**Nathalie SARRABEZOLLES**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
des Côtes d'Armor**

**Alain CADEC**

**Le Président  
Du Conseil Régional  
de Bretagne**

**Jean-Yves LE DRIAN**



Direction générale des services

Session du Conseil régional  
Juin 2016

## Pour un nouveau panorama portuaire au service de l'économie et du développement régional

Lors de la session de mars dernier, le Conseil régional décidait de se porter candidat à l'exercice de la compétence de « *propriété, d'aménagement, d'entretien et de gestion* » des 83 ports départementaux du territoire breton.

En effet, les mécanismes du transfert des ports prévus par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyaient l'expression des candidatures par les collectivités intéressées, parmi lesquelles les départements eux-mêmes pouvaient naturellement demander le maintien de tout ou partie de leurs ports dans leurs compétences. Si des candidatures concurrentes étaient exprimées, l'État devait œuvrer en faveur de solutions mixtes. Si aucune demande n'était exprimée, la Région était désignée bénéficiaire de(s) port(s) « orphelins ».

La candidature globale de la Région s'accompagnait, de manière indissociable, de l'ouverture d'une démarche de concertation et de négociation avec les autres collectivités candidates.

Cette démarche s'est fixée comme objectif, dans la continuité des habitudes de coopération bretonne, de trouver des solutions partagées, répondant aux enjeux du territoire.

En mars, les éléments de diagnostic des enjeux déterminants que sont les ports pour notre région vous étaient présentés, pour chacune des filières en présence, qu'il s'agisse des ports de commerce au service d'hinterland de proximité et irriguant notre économie régionale ; de l'industrie navale regroupant les activités diversifiées de la construction et de la réparation ; de la pluralité de ports de pêche aujourd'hui départementaux, déterminants pour l'aménagement de notre territoire ; du transport de 3 millions de personnes de et vers les îles bretonnes ; ou encore du rôle des ports dans l'offre touristique bretonne aussi bien que dans les activités industrielles, tertiaires ou de services qui sont induites.

A l'issue de la concertation menée avec les Départements, il est proposé de dessiner un nouveau panorama portuaire qui se fixe quatre axes majeurs :

- poursuivre l'intégration du système des ports de commerce au service d'une stratégie régionale ;
- mettre en place une coopération forte des autorités portuaires compétentes dans le domaine de la pêche, pour agir de manière collective et coordonnée dans l'objectif de développer toutes les synergies pertinentes entre les ports de pêche ;
- agir en cohérence avec la compétence régionale sur la desserte des îles au 1<sup>er</sup> janvier prochain ;
- conforter le développement des synergies aux échelles territoriales pertinentes.

C'est en ce sens qu'un projet d'accord de coopération portuaire qui serait conclu avec les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère est proposé. Pour compléter ce projet d'accord, il est par ailleurs proposé de faire évoluer notre candidature dans les deux autres départements, dans le respect des objectifs fixés par le Conseil régional et dans un esprit de concertation et de coopération.

### **Poursuivre l'intégration du système des ports de commerce au service d'une stratégie régionale**

L'accord de coopération porte sur le développement du système portuaire « commerce » composé des ports de Saint-Malo, du Légué, de Roscoff Blocon, de Brest, de Concarneau et de Lorient, afin de concevoir et de mettre en œuvre les synergies internes à ce système portuaire, et en particulier :

- Saint-Malo et Le Légué, s'agissant de la desserte de l'*hinterland* de la Bretagne Nord ;
- Saint-Malo et Roscoff Blocon pour ce qui concerne le trafic « passagers » ;
- Brest, Concarneau et Lorient pour ce qui concerne la construction et la réparation navale.

Pour ce faire, les collectivités parties au projet d'accord conviennent que soient transférées au Conseil régional les compétences que les Départements exercent actuellement, en complément de celles dont la Région dispose sur les ports de Saint-Malo, Brest et Lorient. La Région deviendra donc autorité déléguante de ces six ports, et elle associera les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère à la stratégie développée.

Ceci permet de constituer un réseau structurant des ports de commerce. Les autres ports ayant une activité de commerce, qu'ils soient fluviaux ou portuaires, relèvent de dynamiques plus locales. Le Conseil régional portera une attention particulière à ce que les synergies existantes entre ces ports et les six ports « principaux » soient maintenues et développées. Ces autres ports ont tous fait l'objet de candidature ou de marque d'intérêt d'autres collectivités que le Conseil régional. Il est donc proposé de ne pas faire obstacle à la concrétisation de ces candidatures et marques d'intérêt.

### **Constituer une coopération renforcée autour d'une « Pêche de Bretagne »**

Dans le cadre d'une gouvernance partagée et renouvelée, il est proposé que le Conseil régional, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, le Conseil départemental du Finistère posent les bases d'une coopération portuaire à l'échelle régionale dans le secteur de la pêche pour optimiser et développer le système des ports de pêche de Bretagne et contribuer ainsi à la valorisation de la pêche de Bretagne. Lorient Agglomération, acteur structurant du port de pêche de Lorient, sera associé à cette initiative.

Outil régional structurant de la coopération et de la valorisation pour la pêche sur tout le territoire, constitué sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), « Pêche de Bretagne », il est proposé qu'il associe, via une commission d'orientation, les délégataires, l'Etat, les acteurs privés de la filière pêche et produits de la mer, les EPCI territorialement concernés.

La création proposée de « Pêche de Bretagne » est un acte collectif majeur qui donnera une pleine cohérence à la filière de la pêche en Bretagne, et qui permettra, *in fine*, une valorisation optimale des produits de la pêche bretonne à l'échelle nationale et européenne.

### **Agir en cohérence avec la compétence régionale sur la desserte des îles**

La responsabilité du cabotage maritime avec les îles au 1<sup>er</sup> janvier prochain rend pertinent que la Région maîtrise le maillon portuaire associé : que cela soit pour la régulation des accès, pour être en mesure de maîtriser la qualité de service globale rendu aux passagers et transporteurs, pour que pour la détermination de l'équation économique globale de la desserte.

Les collectivités s'accordent donc sur un transfert à la Région des ports ayant pour activité principale la desserte insulaire : la Cale de Béluré (l'île d'Arz), Port Maria (Quiberon), Le Palais (Belle-île), Port Tudy (Groix), Vannes et Séné (Cale de Barrarach), port de l'île de Molène, Port de l'île de Sein, Port du Stiff-d'Arland et de Lampol (Ouessant), Port de Sainte Evette-Esquibien (Audierne), Port de l'île de Batz, Vieux port de Roscoff, le Conquet.

S'agissant des ports de desserte de Hoëdic et Houat, qui présentent une mixité d'activité, il est proposé de prendre en compte le fait qu'ils participent indubitablement au service public des liaisons maritimes, mais que l'essentiel de leur activité repose sur la plaisance.

Ainsi, il est proposé que ces deux ports soient maintenus dans la compétence du Département du Morbihan, dans la mesure où il mettra à disposition de la Région (dans le cadre d'un traité de concession d'une durée longue) les deux cales nécessaires à l'exploitation des liaisons maritimes ainsi que les locaux à usage de gare maritime sur chacun des deux ports. Ceci permettra à la Région d'assurer la maîtrise de ces cales, en cohérence avec sa nouvelle compétence de transport maritime.

### **Conforter le développement des synergies aux échelles territoriales pertinentes**

La création de « Pêche de Bretagne » permet de répondre aux enjeux pertinents à l'échelle régionale. D'autres coopérations ou synergies sont pertinentes sur d'autres échelles territoriales. Il s'agit par exemple :

- de la synergie interne sur le port du Légué, pour laquelle il est proposé de conforter le syndicat mixte du Grand Légué ;
- de la synergie mise en évidence par le Département du Finistère sur les ports de Cornouaille dans le domaine de la pêche et de la plaisance, au travers du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille dont seraient membre la Région Bretagne au titre de sa compétence pêche-plaisance du port de Concarneau, le Conseil départemental du Finistère au titre de sa compétence portuaire sur les autres ports de Cornouaille et les EPCI au titre de leur compétence économique
- de la synergie dans le domaine de la plaisance dans le bassin de navigation du Morbihan ;

C'est un nouveau panorama portuaire au service de l'économie et du développement du territoire qui est ici établi.

**Annexe 1 : ports pour lesquels le Conseil régional de Bretagne est candidat au titre de l'article 22 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015**

- Port Tudy à Groix
- Le Palais à Belle-île
- Port Maria à Quiberon
- La cale de Béluré à l'Île d'Arz
- La cale de Barrarach à Séné
- Le port de Port Anna à Séné
- La cale de Conleau à Vannes
- Le port de commerce à Vannes
- Le port de Concarneau
- Le port de Sainte-Evette-Esquibien à Audierne
- Le port de l'île de Sein
- Le port du Conquet
- Le port de l'île de Molène
- Le port du Stiff – d'Alrand et de Lampol à Ouessant
- Le port de l'île de Batz
- à Roscoff : le Vieux Port et Bloscon
- Le port du Légué à Saint-Brieuc
- Le port de la Houle à Cancale